



PLAN LOCAL D'URBANISME

IV.1

Documents graphiques du règlement



Planche
Générale

PROJET ARRÊTÉ LE : 24/02/2014	ENQUÊTE DU : 29/09 au 28/10 2014
APPROBATION LE : 18/12/2014	
MODIFICATIONS :	MISES A JOUR :

SERVICE URBANISME ET FONCIER CARTOGRAPHIE ÉTABLIE PAR LE CABINET
de la commune de Seyne les Alpes Adress : 5, rue Montesquieu, 13004 MARSEILLE Tel : 04 91 48 1795 contact@auad.fr



Légende

Périmètre de 50m autour des bâtiments d'élevage

Arbres remarquables à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 III 2°

Bâti culturel

Permettre le changement de destination des bâtiments agricole au titre de l'article L.123-1-5 III 6°c

Sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à réqualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre de l'article L.123-1-5 III 2°

PPRN

Alea Fort

Alea Modéré

Prescription surfacique

Élement de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° et R.123-11h)

Emplacement réservé (L.123-1-5 V et R.123-11d)

Espace boisé classé (R.123-11 a)

Zonage du PLU

Urbanisé

A Urbaniser alternatif

A urbaniser bloqué

Agricole

Naturel constructible (Art. R.123-8 Alinéa 3 du Code de l'urbanisme)

Naturel

Limite des zones

